



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 juin 2018 à 17 h 30
à la salle des fêtes de Villegouin

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude DOUCET.

Date de convocation : 6 juin 2018

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER (Faverolles-en-Berry)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. Marcel DECOURTIEUX, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Alain RAVOY, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER, Mme Ingrid TORRES (*ont quitté la séance à 20 heures avant l'examen du dossier n°12*) (La Vernelle)
- M. Joël RETY (*a quitté la séance à 20 heures 45 avant l'examen du dossier n°16*) (Neuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Alain POURNIN (Ecueillé) à M. Jean AUFRERE
- M. Francis COUTURIER (Lye) à M. Francis JOURDAIN
- Mme Josette DEBRAIS (Valençay) à M. Alain SICAULT
- M. Gilles BRANCHOUX (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay) à M. Joël RETY
- M. Patrick MALET (Villentrois) à Mme Liliane REMONDIERE

Etaient absents/excusés :

- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
- Mme Adélaïde VAN DER PLOEG, agent de développement économique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, pour les dossiers économiques n°2 à n°7

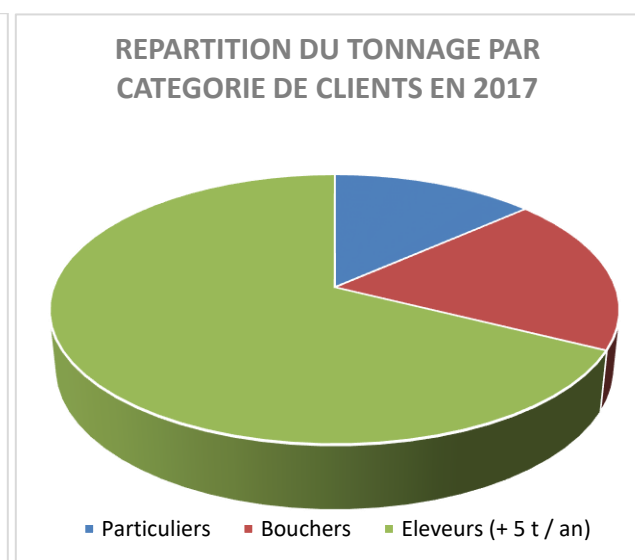
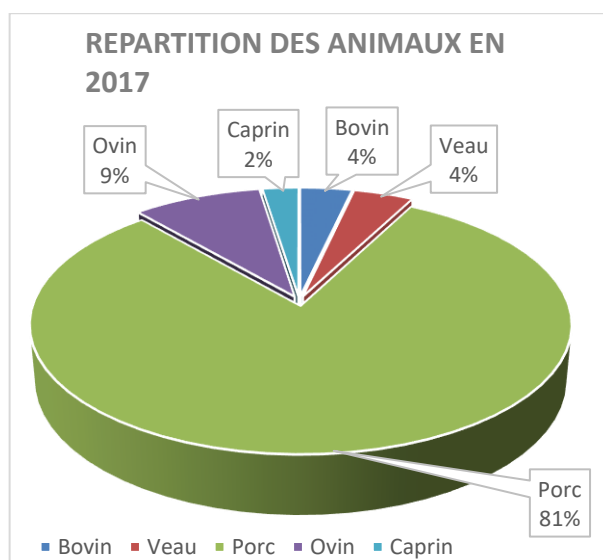
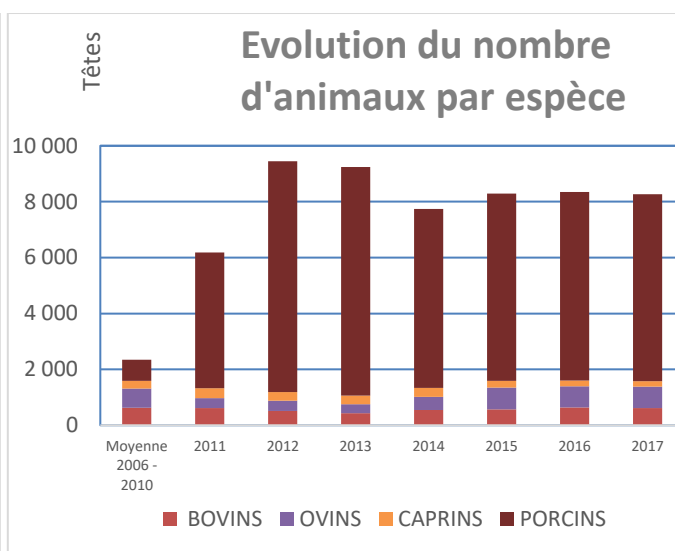
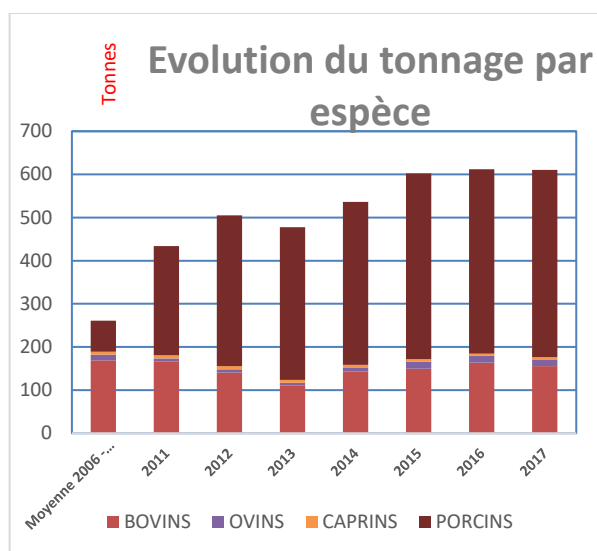
Mme Ingrid TORRES est désignée secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur le Maire de Villegouin pour son accueil. Puis il ouvre la séance en cédant la parole à Messieurs Mickaël RABIER et Jacky GIROUARD, respectivement responsable de production et adjoint à l'abattoir de Valençay, pour présenter l'activité de l'abattoir.

Présentation générale

- **Etablissement d'abattage prestataire de services** : travail à façon
- **Effectif salarié** : 1 responsable de production (également sur chaîne)
5 opérateurs
½ temps administratif
(pour mémoire : 2 salariés en 2005)
- **Espèces abattues** : bovins, porcins, ovins, caprins
- **Organisation** : une seule chaîne d'abattage
3 jours hebdomadaires d'abattage
Service de livraison des carcasses
Possibilité d'abattage bio
Labellisation Porcs et rillettes de Touraine
Pas d'abattage rituel

Statistiques



Le Président remercie Messieurs Mickaël RABIER et Jacky GIROUARD pour cette présentation.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

AJOUT DE DOSSIERS		
n°	Thématique	Objet
15.	GeMAPI	Présentation des statuts du Syndicat de la Vallée du Renon et adhésion
16.	Développement économique	Résiliation de la convention avec la BGE pour le poste de chargé d'affaires
17.	Personnel	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
18.	Tourisme	Prestation de l'Office de Tourisme de Valençay pour la promotion du Musée de l'Automobile
19.	Service de gestion des déchets	Signature du contrat territorial avec Eco-Mobilier pour le mobilier usagé
20.	Environnement	Motion adoptée par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
21.	Services à la population	Remboursement par la Mission Locale de Châteauroux à la CCEV de frais d'envoi
22.	Aménagement du territoire	Réalisation d'une étude sur la fusion éventuelle de communautés de communes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

Dossier n°1 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2018

Délibération 2018/79

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2018 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2018.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier n°2 : Aides économiques : signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Indre

Délibération 2018/80

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

L'article L.1511-3 du CGCT dispose que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés précédemment dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre.

L'article susmentionné précise également que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Les entreprises bénéficiaires sont composées des TPE et PME des secteurs de l'industrie et des services à l'industrie, ainsi que tous les maîtres d'ouvrage de droit privé, y compris les SCI.

Les dépenses éligibles sont exclusivement destinées à financer la création ou l'extension d'activités économiques telles que construction, réhabilitation, extension ou acquisition de bâtiments.

Dans le cadre de la convention de partenariat, un abondement de l'aide communautaire par le Conseil Régional à hauteur de 130% sera mis en place dans la limite d'un taux d'intervention globale de 20% maximum sur le projet avec un montant d'aide régionale plafonné à 400 000 €.

Le Département s'engage, quant à lui au travers de sa délégation, à abonder l'aide octroyée par la Communauté de Communes à hauteur de 30% dans la limite d'une aide départementale de 92 000 €.

Le montant des aides publiques cumulées ne pourra pas dépasser un pourcentage du montant de l'investissement immobilier arrêté aux taux réglementaires des Aides à Finalité Régionale, aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME et *de minimis*.

Chaque dossier sera soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental et, en cas d'avis favorable de celle-ci, fera l'objet d'une convention particulière d'attribution d'aide signée entre la Communauté de Communes, le Département et l'entreprise.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2018/36 du conseil communautaire du 12 mars 2018 portant sur l'approbation de la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Délègue** la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises du secteur de l'industrie et des services à l'industrie au Département de l'Indre,

✓ **Autorise** le Département à engager ses fonds propres en complément de ceux que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay aura alloués et dans le cadre de la définition des aides ou régimes d'aides qu'elle aura décidés,

✓ **Autorise** le Président à signer la convention avec le Département de l'Indre telle que présentée et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre *Délibération 2018/81*

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay souhaite poursuivre les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement pour son territoire.

A travers ses missions, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre intervient au quotidien auprès des entreprises sur l'ensemble du département. Elle a pour vocation d'être au plus près du développement économique local, à l'interface de la région et des intercommunalités, dans l'intérêt et au service des porteurs de projet, des entreprises et des entrepreneurs. Elle souhaite être un interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et renforcer sa collaboration en apportant son savoir-faire et son expertise. Cette démarche s'inscrit dans un partenariat durable avec des objectifs et des engagements réciproques.

Constitué de 218 entreprises inscrites au Répertoire des Métiers, le tissu économique, présent sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, emploie à ce jour plus de 350 personnes. Il constitue un véritable maillage territorial et une force économique qu'il convient particulièrement de soutenir.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la CMA 36, animées d'un même esprit de soutien à cette économie, ont la volonté d'agir en concertation et de déployer leurs compétences, afin d'accompagner les entreprises, développer les potentialités locales, agir sur l'aménagement, l'équilibre de l'économie et l'attractivité du territoire communautaire.

Le partenariat se décline autour de quatre axes majeurs d'intervention :

1. Valoriser les métiers et l'esprit d'entreprendre pour susciter des vocations et favoriser la création-reprise d'entreprise sur le territoire ;
2. Assurer une présence territoriale au plus près des entreprises pour les accompagner dans leur développement, la numérisation, le recrutement et la formation ;
3. Repérer les entreprises en difficulté pour éviter des fermetures subies et non souhaitées ;
4. Renouveler le tissu économique en favorisant la transmission d'entreprise et en identifiant des potentiels repreneurs.

Une convention opérationnelle sera établie chaque année.

Au titre de l'année 2018, la participation de la Communauté de Communes s'établira à 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat de l'Indre telle que présentée, ainsi que la convention opérationnelle 2018,
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018,
- ✓ **Autorise** le Président à signer cette convention de partenariat, la convention opérationnelle 2018 et les suivantes, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Entreprise RIOLAND MAROQUINIERS : agrandissement des sites de Luçay-le-Mâle et Valençay – entrée au capital de la SEM Territoires Développement

Délibération 2018/82

Dans le cadre de son développement, la société RIOLAND, dont le siège est à Vicq-sur-Nahon et spécialisée dans la fabrication de produits maroquinières de luxe, a saisi la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour l'agrandissement du site de Valençay (réaménagement du bâtiment existant pour une surface de 103 m² et extension pour une surface de 1 187m²) d'une part, et de Luçay-le-Mâle, sur la zone d'activités de Beauvais (réaménagement partiel du bâtiment existant, extension pour une surface de 800 m²) d'autre part. Ce développement, qui permettra à l'entreprise de mieux répondre à ses donneurs d'ordre tout en entraînant l'embauche de 100 à 120 personnes supplémentaires par le groupe à très court terme.

En raison du montant des investissements à réaliser, l'entreprise souhaite recourir à un crédit-bail pour la construction de ses extensions. Cela suppose au préalable le rachat des deux sites concernés par un bailleur. Ces opérations ont été estimées à 2 032 000 € HT.

La Communauté de Communes étant déjà engagée dans un crédit bail avec l'entreprise RIOLAND MARIOQUINIERS pour son établissement de Vicq-sur-Nahon, elle ne peut lui en proposer un nouveau.

Ce projet pourrait être porté par la Société d'Economie Mixte (SEM) régionale Territoires Développement qui a fait part de son intérêt au travers d'un courrier adressé à la collectivité en date du 28 mai 2018. Elle y sollicite l'accord de principe de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à entrer au capital de la SEM à hauteur de 10% des investissements à réaliser, soit 203 200 €, préalable indispensable à l'acceptation du portage du projet par la SEM.

Le Président précise qu'une étude sera également réalisée afin de définir la faisabilité du projet, ses contours techniques et juridiques, ses coûts et son montage. Elle comprendra :

- L'analyse financière des bilans de la société et de son plan d'affaires pour s'assurer de la capacité de l'entreprise à supporter un loyer correspondant au projet,
- Sur la base du coût d'investissement, la détermination d'un montant de loyer prévisionnel et le calcul d'un prix de sortie de l'immobilier en fin de bail,
- La détermination du régime fiscal des biens à acquérir (TVA, droits d'enregistrements, etc.),
- Le diagnostic technique des immeubles à acquérir par Territoires Développement sur la base des éléments fournis par la société RIOLAND,

ainsi que la vérification de :

- L'analyse ou l'élaboration simplifiée du programme de travaux de l'entreprise,
- L'implantation du projet sur le terrain sous forme d'un plan de masse et la production d'un schéma simplifié de distribution des locaux,
- L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet,
- L'analyse des procédures à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du projet,
- Le chiffrage du coût du projet.

Le résultat de ces études permettra d'appréhender la faisabilité de l'opération sur les plans réglementaires, techniques, commerciaux et financiers et constituera un outil d'aide à la décision pour l'engagement de l'opération. Il ne préjugera pas des résultats des études, des procédures ou des démarches complémentaires, qui seules conditionneront le démarrage effectif de l'opération (obtention des autorisations d'urbanisme, obtention du financement).

A ce stade, ces études ne comprendront pas les études opérationnelles telles que programme détaillé, diagnostic technique, étude de sol, étude de permis de construire, étude loi sur l'eau, dossiers de demandes de subvention... Elles ne comprendront pas non plus l'élaboration du dossier de demande d'autorisation pour des installations classées (dossier ICPE) qui sont du ressort de l'entreprise chargée de l'entreprise exploitante.

Le Président sollicite l'autorisation :

- d'adresser un courrier de la Communauté de Communes validant le principe d'une entrée au capital de la SEM à hauteur de 10% du montant de l'investissement,
- de signer le protocole d'accord quadripartite avec la Région Centre-Val de Loire, la SEM Territoires Développement et la Société RIOLAND,

sans préjuger par ailleurs des décisions finales issues des études complémentaires qui seront effectuées et des dossiers, conventions, accords qui pourraient intervenir ultérieurement.

Les études nécessaires à l'élaboration des missions seront engagées par Territoires Développement dès la signature du protocole. Le coût de ces études est estimé à un montant de 6 000 € HT.

Le coût des études sera remboursé à Territoires Développement pour un tiers par la Région Centre-Val de Loire, pour un tiers par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et pour un tiers par l'entreprise RIOLAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les besoins de la société RIOLAND,

Vu le projet de protocole transmis par la SEM Territoires Développement,

Considérant les enjeux en termes d'emplois pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Monsieur Francis JOURDAIN, qui dispose du pouvoir de Monsieur Francis COUTURIER, s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le principe d'une entrée au capital de la SEM Territoires Développement à hauteur de 10% des investissements à réaliser, sous réserve des conclusions issues des différentes études effectuées ultérieurement,
- ✓ **Autorise** le Président à adresser un courrier en ce sens à la SEM Territoires Développement, à signer le protocole d'accord quadripartite et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Entreprise Confection du Boischaut Nord à Ecueillé : demandes de subventions

Délibération 2018/83

Dans le cadre du développement de son activité, la société Confection du Boischaut Nord (CBN), basée à Ecueillé et spécialisée dans la confection de chemises haut de gamme, envisage l'extension de son bâtiment d'exploitation.

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'entreprise pour l'accompagnement de son projet d'extension.

Cette extension vise à répondre à la demande croissante des clients, notamment à l'export. Ainsi cet agrandissement de surface permettra d'augmenter la production avec l'installation de nouvelles machines qui permettront de réduire la sous-traitance et de gagner en efficacité pour l'entreprise.

CBN, qui compte actuellement 49 salariés, compte créer d'ici trois ans 20 équivalents temps plein en contrat à durée indéterminé. Pour se faire, l'entreprise a mis en place un centre de formation au sein de sa structure et embauche les candidats via un dispositif AFPR (action de formation préalable au recrutement) proposé par Pôle Emploi.

Cette extension se fera sur 500 m², soit la surface nécessaire pour y installer les machines de découpe des tissus ainsi que les nouvelles machines à coudre. L'investissement immobilier s'élève à 515 420 € HT. Ce projet sera financé par l'entreprise grâce au recours à un crédit bancaire ainsi que par l'autofinancement.

L'aide à l'investissement immobilier sollicitée par l'entreprise soumise au régime européen des aides *de minimis* sera composée de manière suivante :

Coût total du projet		515 420 €
Taux d'intervention maximal sur l'immobilier : 20 % (conformément à la convention signée avec la Région Centre-Val de Loire)		103 084 €
Répartition des aides	Région Centre-Val de Loire	51 542 €
	CCEV	39 648 €
	Département de l'Indre	11 894 €
Aides <i>de minimis</i> déjà perçues : 30 741 €	Exercice fiscal 2016	15 371 €
	Exercice fiscal 2017	13 409 €
	Exercice fiscal 2017	1 961 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2018/36 du conseil communautaire en date du 12 mars 2018 portant sur l'approbation de la convention économique avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018/83 du conseil communautaire en date du 16 juin 2018 portant sur l'approbation de la convention économique avec le Département de l'Indre,

Vu le projet de développement de l'entreprise CBN,

Considérant les enjeux en termes d'emplois pour le territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 mai 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** l'attribution d'une subvention de 39 648 € à l'entreprise Confection du Boischaud Nord, sous réserve de la création d'emplois,
- ✓ **Décide** d'inscrire cette dépense au budget principal,
- ✓ **Sollicite** les subventions complémentaires afférentes auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre,
- ✓ **Charge** le Conseil Départemental de l'Indre de verser la subvention de la Communauté de Communes à l'entreprise CBN,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : ZA du Paradis à Pellevoisin : vente d'un terrain à Monsieur Kévin DURAND

Délibération 2018/84

Le Président indique avoir été sollicité par Monsieur Kévin DURAND qui souhaite acquérir, en nom propre, un terrain d'une superficie de 1 000 m² environ sur la zone d'activités du Paradis à Pellevoisin pour y installer une activité de tailleur de pierre.

Conformément à la délibération n°2015/5 du 9 février 2015, le prix a été établi à 3,50 € le m².

La Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé ayant fusionné avec celle du Pays de Valençay au 1^{er} janvier 2014, il convient de procéder à la publicité foncière du transfert du bien à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Le Président propose que cette publicité soit effectuée simultanément à la vente du bien mentionné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu la délibération n°2015/5 du conseil communautaire du 9 février 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 mai 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de vendre 1 000 m² environ à Monsieur Kévin DURAND, au prix de 3,50 € le m², pour y installer une activité de taille de pierre sur la zone d'activités du Paradis à Pellevoisin,
- ✓ **Demande** que la publicité foncière du transfert du bien cadastré ZB n°124 à Pellevoisin, de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, soit effectuée simultanément à la vente dudit bien,
- ✓ **Autorise** le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : établissement du prix de vente des terrains disponibles *Délibération 2018/85*

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes dispose de la compétence afférente à la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle. Il convient de définir le prix de vente de ces terrains, en l'occurrence la parcelle cadastrée WD n°45, d'une superficie de 20 000 m² environ, déduction faite des espaces publics.

Le service des Domaines a été saisi pour établir une fourchette de prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 mai 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Fixe** le prix de vente des terrains de la zone d'activités Beauvais à Luçay-le-Mâle à 3,80 € le m²,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONCTIONNEMENT

Dossier n°8 : E-administration : adhésion au GIP Recia *Délibération 2018/86*

Le Président explique que l'e-administration, ou administration électronique, désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les institutions publiques. Cette nouvelle organisation qui impose la dématérialisation des documents et des échanges vise à répondre à plusieurs objectifs :

1. Simplifier et améliorer l'efficacité de l'organisation interne
2. Simplifier les échanges entre les collectivités et l'État
3. Améliorer et homogénéiser les relations avec les citoyens
4. Accélérer les relations avec les Entreprises

En raison d'évolutions réglementaires et législatives, la Communauté de Communes a l'obligation de dématérialiser un grand nombre de ses procédures (marchés publics au 1^{er} octobre 2018, factures et mandatement au 1^{er} janvier 2019, etc.). Afin d'y répondre, le Président propose d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Recia, créé en 2003 et composé de l'État, de la Région Centre-Val de Loire, de collectivités territoriales et d'établissement d'enseignement supérieur, recherche, innovation, santé.

Les principales activités du GIP Recia sont :

- Le réseau régional haut débit,
- L'hébergement de données,
- La maintenance informatique des lycées, des collèges, des CFA, des EFSS,

- L'aménagement numérique du territoire (conseil / Réseaux d'Initiative Publique),
- Les études, expertises, assistance, conseil, veille, animation, observatoire,
- L'économie numérique et le programme de transition numérique,
- Les Environnements numériques de travail,
- La Géomatique,
- Les espaces publics numériques,
- L'e-administration.

En ce qui concerne les collectivités, le GIP Recia :

- informe ses membres des évolutions technologiques et réglementaires,
- propose des solutions logicielles adaptées, éprouvées et simples d'utilisation,
- assure la formation et le soutien nécessaires à la prise en main des outils,
- accompagne les collectivités dans leur transition numérique.

Le coût annuel pour la collectivité pour les prestations de base se répartit comme suit :

Adhésion au GIP Recia (obligatoire)		200 €	
Option 8	ACTES	Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture	3 160 €
	HELIOS	Télétransmission des flux comptables et budgétaires à la Trésorerie	
	CHORUS	Traitement des factures par Chorus Pro en mode EDI	
	Parapheur électronique	Création, validation et signature électronique d'un document ou un flux selon un circuit prédéfini dans un parapheur numérique	
	E-mail certifié	Envoi de mails sécurisés, horodatés et sans limitation de la taille des pièces jointes	
	Profil acheteur	Accès à la plateforme de dématérialisation et la salle virtuelle de marchés publics	
	Porte-documents des élus	Convocation électronique des élus, consultation nomade des documents par les participants, et annotations partagées	

Il est également possible de mettre en place une Gestion de la Relation avec les Citoyens, une Gestion Electronique des Données et Outils Collaboratifs, un Système d'Archivage Electronique, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le GIP Recia travaille également à proposer des solutions à ses organismes adhérents à travers :

- la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,
- la cartographie des traitements de données personnelles,
- la priorisation des actions à mener,
- la gestion des risques,
- l'organisation des processus internes,
- la constitution d'une documentation.

Il convient d'autoriser le Président à adhérer au GIP Recia et de déterminer les options retenues.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'e-administration au sein de la Région Centre-Val de Loire, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET,
- ✓ **Approuve** les termes de la convention constitutive entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- ✓ **Décide** de retenir l'option 8, pour un montant de 3 160 €, ainsi que la prestation relative au RGPD,
- ✓ **Prend** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Président à inscrire cette dépense au budget en section de fonctionnement,
- ✓ **Désigne** ses représentants pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération,
- ✓ **Autorise** le Président à adresser un courrier de sollicitation pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données et à signer la convention et ses avenants éventuels ainsi que tous documents en ce sens.

PERSONNEL

Dossier n°9 : Modification de grades et mise à jour du tableau des effectifs

Délibération 2018/87

Le Président informe le conseil communautaire qu'en raison de l'avancement de grade, il convient :

- de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2018,
- de transformer un poste de technicien en technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2018,
- de procéder aux déclarations de vacance de poste simplifiées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 13 novembre 1998 portant création d'un poste d'agent administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 1999,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 25 juin 2007 mettant à jour le tableau des effectifs du personnel suite à la refonte des cadres d'emploi de la catégorie C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 11 septembre 2013 transformant un poste d'agent de maîtrise en technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2018,
- ✓ **Approuve** la transformation d'un poste de technicien en technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2018,
- ✓ **Autorise** le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste simplifiées auprès du Centre de Gestion,

✓ **Modifie** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<u>Catégorie A :</u>			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
<u>Catégorie B :</u>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	à compter du 01/11/2018
Technicien territorial	1	1	
<u>Catégorie C :</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	dont 1 à compter du 01/10/2018
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint d'animation	1	0	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	en détachement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	19 h par semaine
Adjoint technique	3	3	dont 1 8 h par semaine
<u>Contractuels</u> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	3	3	
EFFECTIF TOTAL	25	23	

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Adhésion de la CCEV au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Valençay

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Valençay pour l'ensemble de ses salariés dont les contrats éventuels excèdent 6 mois consécutifs. Cette adhésion est composée de deux parties financières :

- La participation au CNAS, pour un montant annuel de 5 125 € (205 € par agent),
- La participation aux activités du COS, pour un montant annuel de 3 750 € (150 € par agent).

En ce qui concerne cette dernière, cela permet aux agents en activité ou retraités de bénéficier chaque année des propositions suivantes :

- Un voyage de groupe (avec contribution financière de l'agent),
- Une soirée barbecue (gratuite),
- Un arbre de Noël des enfants avec goûter et spectacle (gratuit + chèque cadeau de 30 € par enfant de 0 à 10 ans et de 40 € de 11 à 18 ans),
- Un arbre de Noël avec dîner et spectacle (gratuit),
- Un panier garni pour les retraités,
- Des commandes groupées de parfums, bijoux, vins, gâteaux, etc.

Ponctuellement, d'autres activités peuvent être organisées au cours de l'année. Compte tenu des restrictions budgétaires à mettre en œuvre, un précédent conseil communautaire avait envisagé le retrait de la Communauté de Communes du COS, tout en conservant l'adhésion au CNAS.

BUDGET – FINANCES

Dossier n°11 : Répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a reçu un courrier électronique de la Préfecture le 4 juin 2018 concernant le mécanisme de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes).

La répartition de droit commun retenue pour les années précédentes se répartit de la manière suivante pour 2018 :

	<i>Répartition retenue</i>				<i>Répartition de droit commun</i>
	2014	2015	2016	2017	2018
EPCI	77 074 €	90 225 €	123 943 €	115 171 €	113 111 €
COMMUNES	159 344 €	226 422 €	256 540 €	244 305 €	233 664 €
TOTAL	236 418 €	316 647 €	380 483 €	359 476 €	346 775 €
ECUEILLE	15 162 €	21 161 €	23 998 €	22 996 €	23 624 €
FREDILLE	1 145 €	1 665 €	1 851 €	1 827 €	1 793 €
GEHEE	4 339 €	5 819 €	6 570 €	6 651 €	6 581 €
HEUGNES	6 228 €	8 438 €	10 026 €	9 597 €	9 394 €
JEU MALOCHES	1 702 €	2 391 €	2 754 €	2 682 €	2 672 €
PELLEVOISIN	11 945 €	17 181 €	19 601 €	18 469 €	16 701 €
PREAUX	1 778 €	2 444 €	2 811 €	3 218 €	3 217 €
SELLES-SUR-NAHON	1 085 €	1 543 €	1 849 €	1 979 €	1 921 €
VILLEGOUIN	5 789 €	7 673 €	8 972 €	8 308 €	7 496 €
FAVEROLLES	4 357 €	6 194 €	7 310 €	6 860 €	6 338 €
FONTGUENAND	3 509 €	4 878 €	5 620 €	5 320 €	5 207 €
LANGE	4 475 €	6 470 €	7 378 €	7 007 €	6 882 €
LUCAY-LE-MALE	16 557 €	23 173 €	25 383 €	24 298 €	23 759 €
LYE	13 382 €	19 556 €	22 063 €	19 531 €	17 723 €
VALENCAY	28 446 €	40 808 €	46 731 €	45 388 €	42 274 €
LA VERNELLE	12 378 €	18 037 €	20 600 €	19 397 €	18 183 €
VEUIL	6 118 €	8 641 €	10 158 €	9 586 €	9 487 €
VICQ-SUR-NAHON	12 136 €	17 717 €	18 000 €	16 765 €	16 284 €
VILLENTOIS	8 813 €	12 633 €	14 865 €	14 426 €	14 128 €
TOTAL	159 344 €	226 422 €	256 540 €	359 476 €	346 775 €

Il convient de statuer sur ce dossier.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le maintien de la répartition de droit commun.

Mesdames Annick BROSSIER et Ingrid TORRES quittent la séance à 20 heures, avant l'examen du dossier n°12.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Dossier n°12 : Présentation du rapport annuel 2017 du service de gestion des déchets

Délibération 2018/88

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets présente le rapport relatif au service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay établi pour 2017.

Il rappelle que ce document à vocation à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le rapport relatif au service de gestion des déchets en 2017,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Choix du centre de tri pour le traitement des déchets secs

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets explique que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

A ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont-Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre, à terme, les extensions de consignes de tri. La Communauté de Communes fait actuellement appel au site du Mans géré par SUEZ et est donc dès à présent en capacité de mettre en place l'extension des consignes de tri.

Cependant, à l'échelle régionale et supra-régionale, des réflexions sont en cours au niveau de diverses collectivités et/ou groupements de collectivités pour aménager de nouvelles structures mutualisées et adaptées aux exigences de tri de 2022. Parmi celles susceptibles d'intéresser la Communauté de Communes figurent :

1. Le maintien du contrat avec le centre de tri du Mans, ce qui lie totalement la collectivité à un unique prestataire de service privé ;
2. Le projet porté par Châteauroux Métropole qui nécessiterait une augmentation des capacités de traitement du centre de tri actuel, envisageable grâce à une extension des horaires de travail (passage aux 3/8) ;

Le projet porté par le SICTOM de la Champagne Berrichonne, mais qui risque de ne pas obtenir les financements CITEO et ADEME, indispensable à l'équilibre de l'opération ; en effet, il ne répond pas à leurs exigences de mutualisation et d'économie d'échelle recherchée dans l'extension des périmètres ;

3. Le projet porté par huit collectivités du Cher et de la Nièvre qui pourrait s'étendre aux collectivités de l'Indre ; le centre serait localisé à Bourges ou La Charité-sur-Loire, la forme juridique serait une Société Publique Locale (SPL), ce qui suppose une entrée au capital de chaque collectivité intéressée ; une fois le périmètre clairement défini, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins des actionnaires qui auront constitué le capital de la SPL.

Il convient de déterminer la solution la plus adaptée à la situation de la Communauté de Communes.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'importance de conserver sur le territoire de l'Indre un maximum d'activités,

Considérant que les tarifs présentés à ce stade de développement de chaque projet sont de même niveau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Dit** être défavorable à une externalisation départementale du tri des déchets,
- ✓ **Demande** que soit étudié plus précisément le rattachement au centre de tri de Châteauroux,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENERGIES RENOUVELABLES

Dossier n°14 : Point d'avancement sur l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation

Le vice-Président délégué aux énergies renouvelables dresse un état des réflexions en ce qui concerne la faisabilité d'une unité de méthanisation sur le territoire communautaire.

Scénarios envisagés

Intrants	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
Gisements agricoles	80 %	80 %	60 %
Biodéchets alimentaires	100 %	0 %	0 %
Déchets verts	À déterminer selon compléments d'étude		
IAA Fromageries	100 %	100 %	100 %
IAA Issues	50 %	25 %	25 %
IAA SPA	100 % C3	0 %	0 %
Boues de STEP	0 %	0 %	0 %

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

CONCLUSIONS

- Forte mobilisation du monde agricole
 - ↳ Bonne perception du projet
 - ↳ Gisements conséquents
 - ↳ Potentiel énergétique basé essentiellement sur la production végétale (> 50 %)
- Gisement non agricole faible mais complémentaire
 - ↳ Consolidation du gisement nécessaire
 - ↳ Volonté d'identifier des alternatives locales
- Débouché énergétique proche et a priori compatible (GRT)

▶ Deux grands projets distincts à mettre à l'étude

CCEV – PROJET DE MÉTHANISATION 37/38

GEMAPI

Dossier n°15 : Présentation des statuts du Syndicat de la Vallée du Renon et adhésion

Délibération n°2018/90

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI des communes aux communautés de communes à fiscalité propre, le Syndicat de la Vallée du Renon est en cours de refonte de ses statuts afin d'intégrer l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en ses items 1, 2, 5 et 8, et revoit à cette occasion son périmètre d'intervention.

La Communauté de Communes Ecuillé – Valençay est concernée au travers de la rivière du Bordelat, sur les communes de Valençay et Vicq-sur-Nahon.

Ce futur syndicat aura pour objet d'assurer la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et l'exercera sur l'ensemble du bassin versant du Renon, hormis sur les lacs et plans d'eau qui ne sont pas aménagés sur cours d'eau.

Ainsi, les compétences du Syndicat de la vallée du Renon sont les suivantes :

- L'aménagement du bassin hydrographique du Renon ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant du Renon, y compris les accès à ces cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Son siège est situé à Buxeuil.

La clé de répartition des contributions aux frais du syndicat a été définie en se basant :

- Pour 1/3 sur la superficie que représente chaque communauté de communes dans le bassin versant du Renon ;
- Pour 1/3 sur la population corrigée (au prorata de la superficie du bassin versant concerné) de chaque communauté de communes membre ;
- Pour 1/3 sur le linéaire de cours d'eau mesuré dans chaque communauté de communes membre.

In fine, la participation de la CCEV s'élèverait à 7,5% des frais.

La composition du comité syndical se répartit comme suit :

Collectivités membres	Titulaires	Suppléants
CC de la Région de Levroux	8	8
CC Chabris – Pays de Bazelle	8	8
CC Champagne - Boischauts	8	8
CC Ecueillé – Valençay	2	2
TOTAL	26	26

Ainsi, le Président propose :

- de valider les statuts du Syndicat de la Vallée du Renon tels que présentés,
- d'adhérer au Syndicat de la Vallée du Renon à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la gestion du Bordelat et de ses affluents,
- de transférer au syndicat la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1, L.211-7 et L.215-4 à L.215-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GeMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GeMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire :

- ✓ **Valide** les statuts du Syndicat de la Vallée du Renon ci-annexés,
- ✓ **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au-dit syndicat,
- ✓ **Décide** de lui transférer la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8, dans les conditions prévues aux statuts à la date du 1^{er} janvier 2019,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Joël RETY quitte la séance à 20 heures 45, avant l'examen du dossier n°16.

Dossier n°16 : Résiliation de la convention avec la BGE pour le poste de chargé d'affaires

Délibération n°2018/91

Par délibération n°2016/100 du 19 décembre 2016, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a approuvé la signature d'une convention avec la BGE de l'Indre afin de recruter un chargé d'affaires dédié au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur et pour le territoire communautaire. La BGE assumait la responsabilité liée à son statut d'employeur, tandis que la collectivité participait au financement de l'opération sous la forme d'une subvention, à hauteur de 18 300 € par an, auxquels s'ajoutaient les frais liés à son hébergement (loyer, téléphone, électricité, etc.), pendant trois ans.

Ce personnel a pris ses fonctions au sein de la BGE Indre le 1^{er} avril 2017. En début d'année 2018, la BGE Indre a informé la collectivité de son souhait de se séparer de ce salarié, et la Communauté de Communes celui de conserver ce personnel.

Par délibération n°2018/43, le conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un agent de développement économique, effectif depuis le 1^{er} mai 2018, rendant ainsi caduque la convention signée avec la BGE Indre.

Il convient de résilier la convention qui lie la Communauté de Communes à la BGE pour le poste de chargé d'affaire.

Vu la délibération n°2016/100 du 19 décembre 2016 approuvant la signature d'une convention avec la BGE de l'Indre,

Vu la délibération n°2018/43 du 12 avril 2018 décidant le recrutement d'un agent de développement économique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de résilier la convention de partenariat avec la BGE Indre, avec effet immédiat,
- ✓ **Mandate** le Président pour effectuer toute démarche afférente à cette décision,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL

Dossier n°17 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°2018/92

Dans le cadre de l'ouverture saisonnière du Musée de l'Automobile de Valençay, il est nécessaire de renforcer les services d'accueil du Musée afin de faire face à l'affluence estivale, pour la période du 19 mars 2018 au 16 novembre 2018.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53, le Président propose de recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période mentionnée ci-dessus.

A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au Musée de l'Automobile de Valençay.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précisées précédemment,
- ✓ **Décide** à ce titre de créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au Musée de l'Automobile de Valençay durant la période d'ouverture du service concerné,
- ✓ **Dit** que, les crédits correspondants étant inscrits au budget, le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

Dossier n°18 : Prestation de l'Office de Tourisme de Valençay pour la promotion du Musée de l'Automobile *Délibération n°2018/93*

Le Président rappelle que lors du vote du budget, le conseil communautaire a décidé une réfaction de 5% sur les aides allouées à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay. Ainsi, la subvention de 92 000 € a-t-elle été réduite à 87 400 €.

Il convient de procéder de la même manière en ce qui concerne le montant de la prestation alloué à l'Office pour la promotion du Musée de l'Automobile. Le nouveau montant de cette prestation serait donc fixé à 3 458 € au lieu des 3640 €.

Vu les débats du conseil communautaire du 12 avril 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Fixe** le montant de la prestation alloué à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay pour la promotion du Musée de l'Automobile à 3 458 € au titre de l'année 2018,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Dossier n°19 : Signature du contrat territorial avec Eco-Mobilier pour le mobilier usagé *Délibération n°2018/94*

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 16 décembre 2014, il a été autorisé à signer le contrat avec Eco-mobilier pour la période 2013-2017. Il explique qu'Eco-Mobilier est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de l'Ecologie depuis le 1^{er} janvier 2013, en charge de mettre en place le programme de recyclage et de réutilisation des meubles usagés. Pour cela, l'éco-participation payée par les consommateurs pour chaque produit neuf acheté est reversée par les fabricants et les distributeurs à Eco-Mobilier. Cet éco-organisme a créé un flux spécifique « meuble » dans les deux déchetteries de la Communauté de Communes. Une benne « meuble » a été installée à la déchetterie de Heugnes, une autre sera mise en place courant juillet à Valençay. Le vidage des bennes est entièrement financé par Eco-mobilier.

Dans le cadre du ré-agrément de cet organisme par l'Etat pour la période de 2018 à 2023, il convient de signer le nouveau contrat.

Vu le projet de contrat territorial pour le mobilier usagé présenté par Eco-Mobilier,

Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de proroger le dispositif de collecte sur son territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat correspondant tel que présenté, et tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Dossier n°20 : Motion adoptée par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Délibération n°2018/95

Le Président informe les délégués que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des Agences de l'Eau vont diminuer alors que ces dernières vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, leurs missions sont élargies. Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'Agence de l'Eau devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel la Communauté de Communes appartient.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité conditionne le développement futur de nos territoires. Or une baisse du budget de 25% ne permettra pas à l'Agence de l'Eau de répondre correctement aux besoins. Dans ce contexte, le Président propose d'adopter une motion en faveur de la défense des budgets alloués à l'Agence de l'Eau.

Considérant l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et, par voie de conséquence, l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

Considérant l'importance des engagements pris par la France en application de la DCE et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,

Considérant la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des Agences de l'Eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant le rôle important des Agences de l'Eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,

Considérant les réussites de la politique d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,

Considérant la nécessité de conserver des taux d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,

Considérant l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an),

Considérant que le budget de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017),

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (mi-avril, la trésorerie est seulement de 2 millions d'euros)

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux Présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Manifeste** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les Agences de l'Eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,
- ✓ **Exige** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- ✓ **Conteste** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018,
- ✓ **Exige** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des Agences de l'Eau afin de relever leur capacité d'intervention,
- ✓ **Souhaite** que le comité de bassin participe aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des Agences de l'Eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever,
- ✓ **Dit** que la présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

SERVICES A LA POPULATION

Dossier n°21 : Remboursement de la mission locale de Châteauroux à la CCEV de frais d'envoi pour l'information collective « jeunes » *Délibération n°2018/96*

Le Président informe les délégués que dans le cadre de l'information collective jeunes animée par la Mission Locale de Châteauroux à destination des jeunes de 16-25 ans de notre territoire les mercredis 27 juin à Valençay et 4 juillet à Ecueillé, l'affranchissement de l'envoi des plaquettes a été fait par la CCEV. Il convient de demander le remboursement à la Mission Locale s'élevant à 229,40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** le remboursement des frais d'affranchissement par la Mission Locale de Châteauroux pour un montant de 229,40 € TTC,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dossier n°22 : Réalisation d'une étude sur la fusion éventuelle de communautés de communes

Le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Philippe JOURDAIN, Président de la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle souhaite réaliser une étude sur une éventuelle fusion de sa communauté de communes avec la CCEV ou avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Le coût de cette étude est estimé à 24 000 € HT. Il demande l'avis des délégués.

Le conseil décide de ne pas donner suite à la proposition de la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle.

Monsieur Guy LEVEQUE quitte la séance à 21 heures 10, avant l'examen des questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

- **Miellerie de Faverolles-en-Berry** : Monsieur William GUIMPIER informe le conseil que sa commune est en train de créer une miellerie collective qui sera ouverte à l'ensemble des communes membres de la CCEV. Cette miellerie sera financée par le Pays. Monsieur Francis JOURDAIN fait remarquer que le Pays avait décidé de ne plus financer de nouveaux projets. Monsieur William GUIMPIER répond que le Pays a abondé certaines lignes.

Monsieur Philippe KOCHER quitte la séance à 21 heures 20.

- **Ecoles de musique** : le Président regrette que la Nouvelle République n'ait pas publié l'intégralité de sa réponse à l'article accusant la CCEV de mettre en péril des écoles de musique du territoire. Il manquait notamment le coût consacré chaque année par la collectivité à l'enseignement musical, en l'occurrence entre 50 000 et 55 000 €, ainsi que le fait de déplorer la mauvaise interprétation des mesures prises.
- Monsieur Bruno TAILLANDIER informe les délégués qu'il a porté plainte pour diffamation contre l'ancien Maire de Luçay-le-Mâle. Suite à l'article paru dans la Nouvelle République le 8 juin dernier, son avocat rédigera un droit de réponse dans la presse départementale, régionale et agricole le 4 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.